

CONVENTION FINANCIERE ECOLE DU SACRE-CŒUR LAMBERSART

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame _____ et /ou Monsieur _____ détermine(nt) ci-dessous leur participation financière mensuelle et s'engage(nt) à la respecter.

La contribution est calculée à partir du revenu fiscal de référence 2025

Merci d'entourer la case correspondante.

1. TARIFS DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE ET FRAIS DIVERS

a. Contribution familiale par enfant :

Établissement sous contrat d'association, l'école du Sacré-Cœur bénéficie d'une participation financière de l'Etat qui prend en charge les salaires des enseignants et de la Mairie de Lambersart qui prend partiellement en charge certains frais de fonctionnement (salaire des personnels non-enseignants, électricité, chauffage, eau,...)

L'école du Sacré-Cœur doit financer l'entretien et la rénovation des bâtiments, ainsi que les dépenses liées à la pastorale, à l'acquisition de certains équipements et aux projets éducatifs et culturels propres à l'établissement. Pour permettre la prise en charge de ces dépenses, une contribution familiale est demandée par élève de septembre à juin.

Tranche	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Quotient familial	0 à 6 000 €	6 001 à 10 000 €	10 001 à 17 000 €	17 001 à 25 000 €	Supérieur à 25 000 €
Contribution par enfant scolarisé au Sacré-Cœur	30 €	64 €	82 €	91 €	97 €

Calcul de la tranche fiscale : Revenu fiscal de la famille / (2+Nombre d'enfants à charge)

Exemple :

Une famille avec un revenu fiscal de 40 000 € et 3 enfants (dont 2 scolarisés au Sacré Cœur). Sa tranche fiscale sera la deuxième, car le résultat est 8 000 € (40 000€/5). Cette famille paiera en contribution familiale : $2 \times 63 \text{ €} = 126 \text{ €}$

Pour les parents divorcés : selon jugement. Pour les parents séparés : selon accord entre les parents

La copie de la dernière feuille de l'avis d'imposition sera détruite après vérification. A défaut de présentation de ce document, le tarif de la dernière tranche sera appliqué.

En cas de difficulté financière, vous pouvez vous rapprocher de la direction ou de l'OGEC.

b. Contribution volontaire

Les familles qui le souhaitent peuvent verser en complément de la contribution familiale une contribution volontaire. Ceci permet la mise en place d'une solidarité discrète entre les familles. Nous remercions par avance les familles qui répondront favorablement à cette sollicitation. (Aucun reçu fiscal ne pourra être délivré en contrepartie de ce don).

c. Classe de découverte

Si une classe de découverte est organisée, une contribution exceptionnelle sera demandée aux familles des enfants participants.

2. FRAIS ANNUELS, PAYES UNIQUEMENT EN SEPTEMBRE

a. Cotisation individuelle à l'enseignement catholique du diocèse de Lille : 22 € par enfant et par an (sous réserve de modification)

Elle est reversée intégralement à la Direction Diocésaine de Lille et permet le fonctionnement des différents services de l'Enseignement Catholique (Direction Diocésaine, Udogec, service des remplaçants, psychologues scolaires, aide à la gestion comptable, animation pastorale, ...). Cela comprend aussi l'assurance scolaire contractée par l'établissement, incluant la garantie individuelle accident.

b. Cotisation APEL nationale : 12 € par famille et par an (sous réserve de modification)

Elle est facultative et payable dans l'établissement catholique où l'aîné est scolarisé. Elle donne droit à la revue « Famille et Education ».

c. **Cotisation APEL Sacré-Cœur s'élève à 8 € par famille et par an**

Elle est facultative.

Ces deux cotisations (b et c) sont toutefois obligatoires pour les parents qui souhaitent être élus administrateurs de l'APEL de l'école.

d. **Pack fournitures maternelles : 25€ par an par élève en classe de PS, MS ou GS**

3. CONTRIBUTION ENSEIGNANT ET PERSONNEL ENSEIGNANT PRIVE

Suivant les recommandations de l'U.D.O.G.E.C. et suite à délibération du Conseil de l'association de gestion, la contribution pour les enfants d'enseignants et du personnel de l'Enseignement Catholique est fixée à 30% de réduction de la tranche à laquelle il appartient (attestation de l'employeur à fournir obligatoirement chaque année).

4. REGLEMENT

Les projets de l'école passent par un budget équilibré couvrant essentiellement les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments et les règlements des factures et contrats (électricité, gaz, assurance,...). Il est donc impératif que les scolarités soient payées par toutes les familles.

Pour le paiement :

La facture mensuelle de scolarité et de garderie/étude sera mise en ligne au début de chaque mois sur votre compte Ecole Directe.

Le prélèvement automatique est obligatoire, de septembre 2026 à juin 2027.

En cas de force majeure, le règlement par chèque doit être effectué *avant le 05 du mois* à l'ordre de :

Association école et famille Saint Gérard

IMPORTANT :

L'établissement engagera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (scolaires ou extra scolaires) même en cas de départ de l'établissement.

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, **au-delà d'un délai d'un mois** après la date prévue pour le règlement, **un intérêt de retard** égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture, après mise en demeure.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront refacturés à la famille.

En outre, en cas d'impayés et à défaut d'accord d'étalement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les)enfant(s) l'année scolaire suivante conformément à la convention de scolarisation.

Les parents sont solidairement responsables des frais de scolarité et de voyage scolaire sauf si une décision de justice en dispose autrement.

Les frais d'inscription ou de réinscription (110€) ne seront pas remboursés en cas d'annulation, sauf déménagement (sur présentation d'un justificatif).

5. GARDERIE / ETUDE

Une garderie est à la disposition des parents le matin de 7h15 à 8h15 et le soir de 16h40 à 18h30 précises. Une étude est organisée de 16h40 à 17h45 pour les enfants à partir de la classe de C.P. Ces services sont organisés par l'O.G.E.C. Les tarifs sont de 3.50€ de l'heure pour la garderie et 3.50€ de l'heure pour l'étude.

Nous vous rappelons que toute heure commencée est due, et qu'il faut impérativement venir chercher vos enfants **au plus tard à 18h30**. En cas de dépassement horaire après 18H30, un **surplus de 1 € par minute** et par famille sera facturé. Ces montants seront ajoutés à la facture du mois.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Alexandre Noël
Chef d'établissement

William Altide
Président de l'OGEC

Noémie Dequidt
Présidente de l'APEL